

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 28 mai 2008

Demandeur : Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
et Stratégies énergétiques

APPLICATION DE LA QUOTE-PART À L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

Référence : Gaz Métro-10, document 8, page 7, tableau 1

Question :

28.1 Les clients de Gaz Métro qui utilisent le gaz naturel pour produire de l'hydrogène ou pour produire du fer à partir de récupération d'oxyde de fer (ou d'autres clients utilisant d'autres procédés) sont-ils exclus de la répartition du coût de la quote-part. Veuillez préciser ces exclusions s'il y en a.

Réponse :

Non.

Question :

28.2 Veuillez expliquer les motifs de ces exclusions éventuelles.

Réponse :

Voir réponse à la question a).

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3837-2013 PHASE 2
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 6 FÉVRIER 2014
Pièces no: C-SE-AQLPA-0037